

Montants indexés - Décision du Collège communal le 22 décembre 2023

Le 26 juin 2023, le Conseil communal a fixé les montants des redevances sur les demandes de permis d'urbanisme, de lotir, de certificats d'urbanisme... (valable à partir du 3 août 2023).

Ils s'établissent comme suit :

- Traitement des demandes de permis d'urbanisme et de certificat d'urbanisme n°2 (CU2), par demande :
 - taux de base189,00 EUR
 - au-delà du taux de base, par logement ou kot (à partir du 2^e créé)27,00 EUR
 - au-delà du taux de base, en cas d'affectation autre que le logement :
 - superficie de plancher supérieure à 400 m²162,00 EUR
 - superficie de plancher supérieure à 1.000 m²540,00 EUR
 - superficie de plancher supérieure à 2.000 m²1.080,00 EUR
 - superficie de plancher supérieure à 5.000 m²2.160,00 EUR

Les taux repris au présent point s'appliquent aussi à la demande de permis valant permis d'implantation commerciale et permis d'urbanisme, en fonction de la partie urbanistique de la demande.

- Traitement des demandes de permis groupé et de permis d'urbanisation :
 - taux de base189,00 EUR
 - augmentation par logement ou fonction supplémentaire :27,00 EUR
avec un maximum de 5.000 EUR (y compris le traitement
de dossiers de création, modification et/ou suppression de
voirie(s) communale(s))
 - Délivrance d'un plan ou d'une carte réalisé(e) par les services de l'urbanisme :27,00 EUR
 - Traitement d'un avis préalable.....64,80 EUR
 - Traitement d'une demande de renseignements d'ordre urbanistique (notaire, DIM, amnistie...) ou de certificat d'urbanisme n°1 (maximum une seule parcelle) : ...64,80 EUR
- Est considérée comme une seule demande (perception d'une seule redevance), les demandes relatives à :
- Maximum deux parcelles bâties et cinq parcelles non bâties, jointives, et formant un ensemble cohérent (ex. : une maison, son garage et son jardin)
 - Maximum cinq parcelles non-bâties jointives
- Traitement d'une demande de permis d'urbanisme de panneaux publicitaires ou d'enseignes :108,00 EUR
 - Traitement d'une demande d'abattage d'arbre :108,00 EUR
 - Traitement de dossier de création, modification et/ou suppression de voirie(s) communale(s) :540,00 EUR

FRAIS DE RECHERCHE

Dans le cas de la commande d'un document, autorisation ou permis, la redevance est perçue au comptant.

Dans le cas du traitement d'une demande de document, autorisation ou permis, ou son instruction ainsi que l'exécution de tout travail administratif, la redevance est également perçue au comptant **préalablement à l'ouverture du dossier ou du droit à obtenir tout document ou renseignement** et ne peut faire l'objet, à l'exception du cas prévu à l'alinéa suivant, d'un remboursement quelle que soit l'issue du traitement.

Si le droit n'est pas déterminable à l'avance, celui-ci est estimé par le responsable du service concerné, et perçu à titre d'acompte, avec régularisation au terme de la prestation.

Demande de recherche de documents en matière d'information environnementale (permis d'urbanisme, permis d'environnement, plans, cartes, etc.) :

- Par quart d'heure de recherche **accompli** : 16,20 EUR
- Plafond (trois-quarts d'heure et plus) : 48,60 EUR

Si le quart d'heure n'est pas accompli, seuls sont comptés les frais de copie.

FRAIS DE COPIE

Le taux de la redevance sur la réalisation et la délivrance de simples copies **dématérialisées** de documents est fixé à :

- A40,16 EUR/page
- A30,22 EUR/page
- A20,86 EUR/page
- A11,08 EUR/page
- A01,40 EUR/page

Le taux de la redevance sur la réalisation et la délivrance de simples **copies physiques (noir/blanc)** de documents est fixée à :

- A40,22 EUR/page
- A30,32 EUR/page
- A21,08 EUR/page
- A12,16 EUR/page
- A03,78 EUR/page

Si les copies physiques sont faites **en couleur**, les taux ci-dessus sont **triplés**.

Si la copie nécessite un travail de **mise au format** (scanner, masquer les données à caractère personnel...), la redevance est **majorée de 10,80 euros par quart d'heure de travail accompli**.

Plafond, par objet de recherche, pour le traitement et la transmission de documents dans le cadre d'un travail **étudiant** (mémoire, TFE, thèse, etc.) : 27,00 €

Le montant est à majorer du tarif applicable par le service postal (spécifique à la Ville de Liège) - 2024

- Format normalisé A4 plié en trois : 1,24 € de 0 à 50 gr
- A4 ou A4 plié en deux :
 - 2,48 € de 0 à 100 gr
 - 3,72 € de 101 à 350 gr

Ces tarifs sont pour les envois nationaux uniquement.

Païement par Bancontact au Service de l'Urbanisme.

Par virement au compte n° BE58 0910 1181 9679 code BIC GKCCBEBB au nom de l'Administration communale de Liège.

Communication : adresse des travaux et nom du demandeur.

Transmettre la copie de l'extrait de compte avec la demande.